



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
JEUDI 31 MAI 2018 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

OBJET : D28 - Zones industrielles – Incorporation des aménagements publics dans le domaine public de la ville

Date de convocation : 25 mai 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 25

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 4

Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	Mme la Maire
Médéric DIRAISON	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Daniel BARBARIN
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Philippe BARRIERE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20180531-
2018_05_D28-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 4 juin 2018
Affiché le 4 juin 2018

N° 28 - ZONES INDUSTRIELLES – INCORPORATION DES AMÉNAGEMENTS PUBLICS DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Les zones d'activité économique de la GRENOBLERIE 1 et 2 ont fait l'objet de budgets annexes dénommés respectivement « Zones industrielles et Zone industrielle GRENOBLERIE 2 », au sein desquels l'ensemble des écritures comptables et budgétaires ont été passées.

Afin de suivre avec précision la valeur des actifs, il convient de procéder à la réintégration des travaux d'aménagement (voirie, éclairage public, espaces verts) de ces zones dans le patrimoine de la Ville.

De plus, dans le cadre du transfert de compétence des zones d'activité économique (ZAE), ces aménagements sont mis à disposition à Vals de Saintonge communauté à compter du 1^{er} janvier 2017. La mise à disposition est retranscrite dans l'actif de la Ville.

Les aménagements concernés sont les suivants :

<i>N° programme</i>	<i>Dénomination des immobilisations en cours</i>	<i>Montant des travaux</i>	<i>Imputation définitive</i>	<i>N° d'inventaire</i>
GRENOBLERIE 1	VRD – Zones industrielles GRENOBLERIE 1	106 215,55 €	2151	RD25
	ESPACES VERTS – Zones industrielles GRENOBLERIE 1	4 749,67 €	2113	T144
	ECLAIRAGE PUBLIC – Zones industrielles - GRENOBLERIE 1	18 034,14 €	21534	RD26
GRENOBLERIE 2	VRD - GRENOBLERIE 2	146 741,16 €	2151	RD27
	ESPACES VERTS - GRENOBLERIE 2	11 110,00 €	2113	T145
	ECLAIRAGE PUBLIC - GRENOBLERIE 2	19 024,92 €	21534	RD28
	TOTAL	305 875,44 €		

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la réintégration des aménagements désignés ci-dessus dans le patrimoine de la Ville.

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20180531-
2018_05_D28-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 4 juin 2018

Affiché le 4 juin 2018

Cette opération nécessite les écritures d'ordre budgétaire (chapitre 041) suivantes :

- Dépenses : 2151-01 : 252 956,71 € - 2113-01 : 15 859,67 € - 21534-01 : 37 059,06 €
- Recettes : 13248-01 : 305 875,44 €

Les crédits nécessaires sont inscrits ce jour par décision modificative.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20180531-
2018_05_D28-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 4 juin 2018
Affiché le 4 juin 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.